

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-16505/24/BM

■ Attribution d'une subvention pour le service "Boutique logement" de l'association "L'Etape Saint Thomas" - Approbation d'une convention 99377

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 22 février 2024 en Conseil Métropolitain a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire et notamment ceux en difficulté d'insertion. Il s'agit notamment de renforcer la couverture territoriale des actions d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine du logement à destination des jeunes de moins de 30 ans. Par ailleurs, la feuille de route partenariale pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord vise un accès plus rapide et sécurisé au logement des jeunes les plus précaires (sortants de l'aide sociale à l'enfance et issus de la protection judiciaire de la jeunesse notamment).

Dans ce cadre, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association L'Etape Saint Thomas à hauteur de 30 000 euros pour contribuer au financement de son nouveau service « boutique logement » développé sur la commune d'Aubagne en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion dont la Mission locale. Dans le cadre de la mise en place d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels, il vise à conseiller et soutenir les jeunes, sans condition, dans leurs démarches d'accès au logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L5216-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La délibération n° HN-001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-013-10028/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL-002-14849/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ;
- La délibération n° CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 du Conseil de la Métropole approuvant le Programme Local de l'Habitat.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son Programme Local de l'Habitat des objectifs pour améliorer l'insertion des jeunes en difficulté par le développement d'une offre de logements et d'un accompagnement adapté ;
- Que la Métropole s'est engagée, au côté de l'Etat, pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ;
- Que l'association L'Etape Saint Thomas souhaite, dans le cadre de son nouveau service « Boutique logement », accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès ou le maintien dans un logement ;
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association « L'Etape Saint Thomas ».

Article 2 :

Est approuvée, la convention annuelle d'objectifs 2024 entre l'association « L'Etape Saint Thomas » et la Métropole ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » « programme Etudes urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER